

## Compte rendu du Conseil Communautaire du jeudi 24 octobre 2019

Etaient Présents : Christian VIEILLARD, Martial MOUGIN, Christian BRAND, Henri BIZE, Vincent COURTY, Francine BOUHELIER, Bruno FEUVRIER, Henri BOBY, Jean-Claude JEANNOT, , Germain GROSJEAN, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Yves BRAND, Jean-Jacques MONNOT, Jeanne-Antide CHATELAIN, Jean-Charles POUX, Dominique ROUHIER, , Claude PEZEUX, Thierry BIGUENET, Bertrand FAIVRE, Pascal GROSJEAN suppléant de BERCOT Christian, Colette CUCHEROUSET, Paul SANDOZ, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Dominique PONCOT

Excusés : Philippe FRANCHINI, Isabelle BONNAIRE, Noël BRAND, Christian BERCOT, Nicolas GARET, Gérard DUTRIEUX, Michel MOUGEY, Charles SCHELLE, Damien GRAIZELY

Absents : Rémy MOUGEY, Johann DEVAUX, Bernard GAUTHIER, Dominique PERDRIX, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Claude BERNARD,

Procurations : Christian HERARD procuration à Vincent COURTY, Régis DENIZOT procuration à Christian VIEILLARD,

Secrétaire de séance : Francine BOUHELIER

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président demande à l'assemblée d'inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour à savoir un avenant au marché de collecte du verre d'origine ménagère. Le Conseil Communautaire émet un avis favorable.

### 1. PNR DOUBS HORLOGER

#### a) Présentation du projet du futur PNR du Doubs Horloger par le représentant du PETR du Pays Horloger.

Le projet de Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger a été conçu dès l'origine dans un contexte transfrontalier. Les premières réflexions et recommandations datent de 1993 avec le Rapport du « Groupe Doubs ». Rassemblant des acteurs français et suisses (politiques, associatifs, scientifiques) ce groupe ambitionnait la création d'un statut spécifique permettant de protéger et de valoriser la vallée du Doubs, d'un outil favorisant une gestion intégrée. En 1997, les acteurs suisses se penchent sur la possibilité de créer un Parc sur la vallée du Doubs selon le modèle français. Dès le départ, ce projet est imaginé comme un parc transfrontalier et trouve toute sa pertinence dans ce cadre. L'idée progresse en Suisse avec la création en 1999 de l'Association pour un Parc Naturel Régional du Doubs (APNRD) qui réalise les études de faisabilité et présente un premier plan de management à la Confédération. Dans le même temps, la législation suisse évolue : une loi fédérale de 2007 permet la création de Parcs d'intérêt national et en précise les modalités. C'est ainsi que l'APNRD s'engage officiellement en 2009 comme candidate au label PNR et se lance dans l'élaboration d'une Charte de développement.

La dynamique suisse encourage la Région Franche-Comté à engager également une démarche de création d'un PNR côté français. C'est en 2007, avec l'assentiment des acteurs locaux en réflexion depuis quelques années, qu'elle lance une étude de faisabilité qui confirme l'opportunité de création d'un Parc. Le portage de la démarche est confié fin 2009 au Pays Horloger qui a pour mission de préparer la candidature et animer la démarche côté français. A l'automne 2011, le Pays Horloger sollicite alors officiellement la Région Franche-Comté pour la prescription de l'élaboration d'une Charte. Le lancement de la procédure est validé par l'assemblée régionale des 15 et 16 décembre 2011.

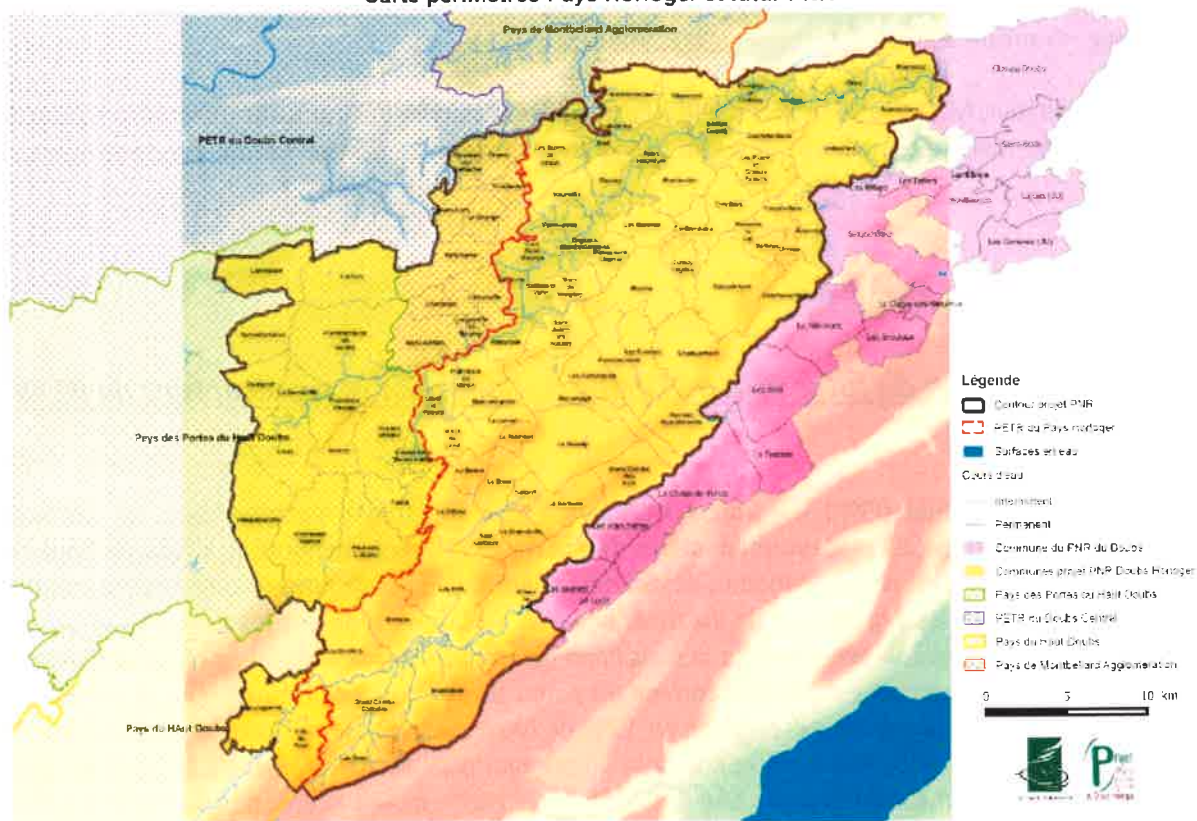
Suite aux visites d'opportunité, été 2012, du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des PNR, le Préfet de région Franche-Comté rend un avis d'opportunité favorable en juin 2013 sur le projet de PNR, conformément à la procédure de création d'un Parc Naturel Régional. Les caractéristiques du territoire sont considérées comme répondant aux critères de classement d'un PNR : un territoire à dominante rurale habitée et vivant, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais à l'équilibre fragile. L'avis favorable pour la création d'un PNR est cependant assorti de réserves à lever avant passage en avis intermédiaire, réserves sur lesquelles le Pays Horloger a travaillé depuis 2014, parallèlement à l'élaboration de la Charte.

Ces démarches comprennent notamment des ajustements qui ont permis d'aboutir au périmètre actuel, c'est-à-dire le périmètre du Pays Horloger auquel s'ajoutent 15 communes de la communauté de communes Pierrefontaine – Vercel et 2 de la communauté de communes de Montbenoît.

A compter de 2017, les redécoupages intercommunaux entraînent le transfert de 10 communes vers la communauté de communes du Pays de Sancey - Belleherbe.

En 2018 à la suite d'un important travail d'élaboration collaborative de la charte, le passage en avis intermédiaire a été sollicité. Lors de la visite des instances nationales il a été programmé au début de l'année 2019. Cet avis débouchera sur la dernière étape administrative de la création du Parc qui reste attendue en 2020.

**Carte périmètres Pays Horloger et futur PNR**



M. Schelle présente M. NANCY Directeur Général du PETER Doubs Horloger. Il tient à excuser M. Leroux Président du PETER Doubs Horloger qui est en déplacement dans des communes pour présenter également le futur projet de PNR. M. Schelle indique que M. Nancy est aujourd'hui ici afin de redonner les grandes orientations du futur projet.

Il rappelle que ce parc a été construit autour des spécificités du territoire qui concernera les 10 communes du Plateau de Belleherbe. (Horlogerie, la micromécanique...). Il s'agit d'un territoire où l'économie est forte mais reste tout de même fragile. Il s'agit ici de créer un territoire qui a du sens et le préparer pour l'avenir, sachant que les orientations qui seront dessinées sont prévues pour 2030-2040.

M. Schelle tient à rappeler que le futur PNR s'appuie sur une réglementation en cours, il ne va pas en ajouter une nouvelle. L'adhésion à ce Parc se fait sur la base du volontariat.

En terme de timing, il faut attendre les résultats de l'enquête publique qui vient de débiter avant que les Communes concernées et les CC ne délibèrent.

M. Schelle rappelle qu'une réunion aura lieu le 6/11 à Charmoille et 27/11 à Provenchère pour présenter, à nouveau, le futur PNR Doubs Horloger aux élus des communes concernées.

M. NANCY présente le PPT relatif au projet du futur PNR Doubs Horloger (voir en PJ).

M. le Président remercie M. Nancy pour la présentation qu'il vient de faire et les explications apportées.

### **b) Convention avec le PETR du Pays Horloger pour la réalisation du projet PNR du Doubs Horloger année 2019**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement ainsi que l'action à mettre en œuvre dans le cadre de la préfiguration du Parc naturel régional du Doubs Horloger.

En tant que porteur de la démarche, le PETR du Pays Horloger doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conduite du projet de Parc, Répondre aux attentes formulées par les instances nationales, s'assurer d'associer l'intégralité des territoires du périmètre à l'élaboration du projet de territoire et mettre en œuvre des actions de préfigurations démonstratives des actions qui pourraient être construites par le PNR demain.

Quant aux Communautés de communes impliquées dans le projet, leur rôle est de participer aux instances de concertation et de décisions en nommant des délégués, et fournir aux PETR les informations nécessaires à l'élaboration de la charte ou à la conduite des actions de préfiguration.

La durée de la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et expire au 31 décembre 2019. La participation financière s'établirait comme suit :

Coûts 2019 : 245 610 €

- ❖ Création du PNR : 70 000 €
  - Charte : 15 000 €
  - Evaluation environnementale : 25 000 €
    - Communication : 30 000 €
- ❖ Actions de préfiguration : 40 000 €
  - Milieux aquatiques : 5 000 €
  - CPO actions naturalistes : 15 000 €
  - Entrées de bourg : 20 000 €
- ❖ Personnel : 135 610 €

Recettes :

- ❖ Financements extérieurs : 120 000 €
- ❖ Communautés de communes au prorata de la population :
  - Montbenoît : 2 273,54 €
  - Pierrefontaine-Vercel : 21 831,02 €
  - Sancey-Belleherbe : 4 044,64 €
  - Pays Horloger : 97 460,80 €

M. Vieillard demande si les communes et les comcom devront participer financièrement à ce futur PNR ? M. Schelle confirme que oui. Il précise toutefois que si les territoires ne contribuent pas, la Région ne le fera pas non plus. Il est important que les collectivités s'impliquent tant en terme financier qu'en participation aux réunions de travail. C'est un vaste sujet, qu'il ne faut pas négliger.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention à intervenir avec le PETR du Pays Horloger pour 2019
- Valide le principe de la participation de la CCPSB à hauteur de 4044.64 € (un crédit a été inscrit au BP 2019)
- Autorise M. le Président à signer la convention avec le PETR du Pays Horloger relative à la réalisation du projet de futur Parc Naturel Régional « Doubs Horloger »

Pour répondre à la question de M. Yves Brand, M. Schelle indique qu'effectivement les communes sont libres d'adhérer ou pas à ce PNR. Ce qui signifie qu'il pourrait y avoir « des trous dans la raquette » ...

## 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 septembre 2019

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire 25 septembre 2019

## 3. FINANCES

### a) Ouverture crédit budget développement économique

Le conseil communautaire est appelé à valider l'ouverture de crédit afin de régulariser la TVA sur la caution de la société CLERC (bâtiment relais)

| Désignation                                 | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D022 : dépenses imprévues (fonctionnement)  | -20€00                         |                                  |
| D673 : Mandat annulé sur exercice antérieur |                                | +20€00                           |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'ouverture de crédit telle que présenté ci-avant.

### b) ACTP 2019 :

Lors du dernier conseil communautaire du 25 septembre 2019, les ACTP de la commune de Crosey-Le Grand n'avaient pas pu être validées en raison de l'absence de données notamment des recettes fiscales en TFB pour la commune de Crosey-Le Grand pour le calcul de la répartition des ressources liées aux éoliennes. Ces données ayant été transmises depuis par la DDFIP, il y a donc lieu de valider comme suit le montant des ACTP pour la commune de Crosey le Grand :

| Communes              | Attributions Compensation Fiscale /an | Eoliennes         | Comptabilité Secrétariat | Service technique | AC Provisoires 2019 | AC Définitives 2019 perçues par la CCPSB | AC Définitives 2019 versées par la CCPSB |
|-----------------------|---------------------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|---------------------|--|--|
| CROSEY LE GRAND       | - 5 776 €                             | - 34 991,00 €     | 1 342 €                  |                   | -39 160 €           |  | - 39 425 €                               |
| <b>TOTAL COMMUNAL</b> | <b>- 363 104 €</b>                    | <b>- 34 991 €</b> | <b>1 546 €</b>           | <b>90 041 €</b>   | <b>- 306 246 €</b>  | <b>58 051 €</b>                          | <b>- 364 659 €</b>                       |

306 608 €

Le tableau récapitulatif des ACTP 2019 se présente de la manière suivante :



## 2019

| Communes              | Attributions<br>Compensation<br>Fiscale /an | Eoliennes         | Comptabilité<br>Secrétariat | Service<br>technique | AC<br>Provisoires<br>2019 | AC<br>Définitives<br>2019 perçues<br>par la CCPSB | AC<br>Définitives<br>2019 versées<br>par la CCPSB |
|-----------------------|---|-------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------------|---|---|
| BELLEHERBE            | - 37 619 €                                  |                   | -9 105 €                    |                      | -40 409 €                 |   | - 46 724 €  |
| BELVOIR               | - 834 €                                     |                   | 2 609 €                     | 14 825 €             | 18 051 €                  | 16 600 €  |   |
| BRETONVILLERS         | - 5 769 €                                   |                   | -4 140 €                    | 8 813 €              | 1 711 €                   |   | - 1 096 €   |
| CHAMESEY              | - 1 416 €                                   |                   | -2 010 €                    | 5 588 €              | 3 494 €                   | 2 162 €   |   |
| CHARMOILLE            | - 4 772 €                                   |                   | -4 980 €                    |                      | -6 351 €                  |   | - 9 752 €   |
| CHAZOT                | - 698 €                                     |                   | 7 599 €                     | 1 938 €              | 6 685 €                   | 8 839 €   |   |
| CROSEY LE GRAND       | - 5 776 €                                   | -34 991,00 €      | 1 342 €                     |                      | -39 160 €                 |   | - 39 425 €  |
| CROSEY LE PETIT       | - 320 €                                     |                   | 2 114 €                     |                      | 1 155 €                   | 1 794 €   |   |
| FROIDEVAUX            | - 70 €                                      |                   | -1 080 €                    | 4 350 €              | 3 849 €                   | 3 200 €   |   |
| LA GRANGE             | - 1 444 €                                   |                   | -1 395 €                    |                      | -1 863 €                  |   | - 2 839 €   |
| LANANS                | - 7 222 €                                   |                   | 1 724 €                     |                      | -6 047 €                  |   | - 5 498 €   |
| LONGEVILLE LES RUSSEY | - 596 €                                     |                   | -1 000 €                    | 1 125 €              | -26 €                     |   | - 471 €   |
| ORVE                  | - 192 €                                     |                   | 7 147 €                     | 1 938 €              | 2 443 €                   | 8 893 €   |   |
| PESEUX                | - 5 470 €                                   |                   | -1 800 €                    | 5 588 €              | -1 097 €                  |   | - 1 682 €   |
| PROVENCHERE           | - 2 141 €                                   |                   | -2 010 €                    | 5 588 €              | 2 843 €                   | 1 437 €   |   |
| RAHON                 | - 2 918 €                                   |                   | 3 401 €                     | 5 588 €              | 2 962 €                   | 6 071 €   |   |
| RANDEVILLERS          | - 2 516 €                                   |                   | 4 881 €                     |                      | 974 €                     | 2 365 €   |   |
| ROSIERES SUR BARBECHE | - 13 515 €                                  |                   | -1 860 €                    |                      | -14 156 €                 |   | - 15 375 €  |
| SANCEY                | - 113 213 €                                 |                   | -19 830 €                   |                      | -132 773 €                |   | - 133 143 €                                       |
| SERVIN                | - 8 137 €                                   |                   | 5 716 €                     |                      | -3 842 €                  |   | - 2 421 €   |
| SURMONT               | - 517 €                                     |                   | 896 €                       |                      | 1 123 €                   | 379 €   |   |
| VALONNE               | - 44 818 €                                  |                   | 1 480 €                     |                      | -43 338 €                 |   | - 43 338 €  |
| VAUDRIVILLERS         | - 409 €                                     |                   | 3 254 €                     |                      | 1 361 €                   | 2 845 €   |   |
| VELLEROT LES BELVOIR  | - 36 866 €                                  |                   | -1 401 €                    | 14 825 €             | -21 496 €                 |   | - 23 442 €  |
| VELLEVANS             | - 25 658 €                                  |                   | 1 810 €                     | 15 525 €             | -13 872 €                 |   | - 8 323 €   |
| VERNOIS LES BELVOIR   | - €   |                   | -1 000 €                    | 4 350 €              | 3 096 €                   | 3 350 €   |   |
| VYT LES BELVOIR       | - 40 198 €                                  |                   | 8 965 €                     |                      | -31 563 €                 |   | - 31 233 €  |
| <b>TOTAL COMMUNAL</b> | <b>- 363 104 €</b>                          | <b>- 34 991 €</b> | <b>1 327 €</b>              | <b>90 041 €</b>      | <b>- 306 246 €</b>        | <b>57 935 €</b>                                   | <b>- 364 762 €</b>                                |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- APPROUVE les attributions de compensation définitives 2019 pour Crosey-Le Grand telles que proposées ci-avant et le tableau récapitulatif des ACTP définitives pour l'année 2019.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### c) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables Budget général et budget OM

Le comptable public a transmis l'état des admissions en non valeurs.

Il est précisé que ces créances ont été annulées par décision du tribunal et donc ne seront en aucun cas susceptibles d'être recouvrées.

L'exposé du Président, le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur les listes dont la trésorerie nous a fait part et autoriser le Président à passer les écritures nécessaires :

#### Budget 622 :

- Liste du 24/06/2019 pour 511€42
- Liste du 5/03/2019 pour 239€25
- Liste du 26/06/2019 pour 229€23
- Liste du 1/08/2019 pour 95€23
- Liste du 11/04/2019 pour 1022€68
- Liste du 16/04/2019 pour 345€81
- Liste du 24/06/2019 pour 163€82

**Budget 620 :**

- Liste du 29/03/2019 pour 750€
- Liste du 27/03/2019 pour 209€79
- Liste du 27/03/2019 pour 416€40
- Liste du 27/03/2019 pour 776€33
- Liste du 27/03/2019 pour 255€97
- Liste du 27/03/2019 pour 83€90

## 4. TRAVAUX SANCEY-L'ÉGLISE : convention avec la commune de Sancey

Dans le cadre du dossier AMI Bourg Centre, la Commune de Sancey a engagé le projet global d'aménagement urbain de la commune de Sancey. Différentes tranches de travaux seront réalisées et à venir.

Une des tranches de travaux englobera le patronage, la maison du temps libre, la maison du gardien et le stade de foot.

Ces aménagements visent à améliorer la sécurité des différents flux de circulation (voiture, piétons, vélo, ...) et à la création de places de stationnement.

La Communauté de Communes est sollicitée pour l'aménagement des abords du stade. Compte tenu de la faible surface concernée par rapport à l'ensemble, il avait été proposé par délibération en date du 23 novembre 2017 de confier au SGBIC d'assurer le portage du dossier aussi bien techniquement, qu'administrativement.

Après réflexion, il s'est avéré plus judicieux que ce soit la Commune de Sancey qui assure le portage complet du dossier en question en lieu et place du SGBI.

Les coûts des travaux et la répartition par collectivité s'établiraient comme suit :

| Tranche/secteur            |                         | Commune             | SGBI                | CCPSB              | TOTAL HT              | TOTAL TTC             |
|----------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Tranche ferme              | Secteur 1 rue de Lattre | 421 521,60 €        |                     |                    | 421 521,60 €          | 505 825,92 €          |
|                            | Secteur 2 Parking MTL   | 27 530,00 €         | 148 540,00 €        |                    | 176 070,00 €          | 211 284,00 €          |
|                            | Secteur 3 Parking Foot  | 3 198,00 €          | 40 117,70 €         | 42 368,80 €        | 85 684,50 €           | 102 821,40 €          |
|                            | Sous-total              | 452 249,60 €        | 188 657,70 €        | 42 368,80 €        | 683 276,10 €          | 819 931,32 €          |
| TO1- Yèse + parking Eglise |                         | 220 829,35 €        |                     |                    | 220 829,35 €          | 264 995,22 €          |
| TO2- Parking cimetière     |                         |                     | 50 142,40 €         |                    | 50 142,40 €           | 60 170,88 €           |
| <b>TOTAL HT</b>            |                         | <b>673 078,95 €</b> | <b>238 800,10 €</b> | <b>42 368,80 €</b> | <b>954 247,85 €</b>   | <b>1 145 097,42 €</b> |
| <b>TOTAL TTC</b>           |                         | <b>807 694,74 €</b> | <b>286 560,12 €</b> | <b>50 842,56 €</b> | <b>1 145 097,42 €</b> |                       |

Il est rappelé que ce projet s'inscrit dans l'AMI Bourg-Centre du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté. Il sera accompagné financièrement par la Région à hauteur de 40% et par l'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 35%.

Il est proposé à la Communauté de Communes de s'inscrire dans ce projet et de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Sancey. A ce titre, la commune de Sancey réalisera les travaux, paiera les dépenses et encaissera les subventions. La Communauté de Communes remboursera ainsi la commune la quote-part des dépenses concernant la surface appartenant à la CCPSB et encaissera de la part de la Commune de la même manière la quote-part des subventions encaissées à ce titre pour la partie propriété de la CCPSB.

M. Monnot rappelle que le dossier avait été prévu au départ par un portage par le SGBI pour la partie concernant la CCPSB. Il explique que lorsque les appels d'offres ont été construits, il leur a semblé plus opportun d'en faire un seul.

- C'est donc la commune de Sancey qui a lancé la consultation pour l'ensemble du projet, ce qui explique la nécessité de délibérer en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation des travaux aux abords du stade de Sancey
- CONFIE à la commune de SANCEY le portage du dossier tel que présenté ci-avant
- AUTORISE la commune de SANCEY à solliciter les partenaires financiers (Etat, Région) ET à VERSER à la CCPSB la quote-part des recettes correspondantes
- DECIDE de rembourser la commune de SANCEY la quote-part des dépenses relatives à cette opération en fonction de la surface aménagée propriété de la CCPSB
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec la commune de SANCEY et toutes pièces relatives à ce dossier

## **5. SERVICE A LA POPULATION**

### *a) Dossier Multi-accueil de Sancey :*

#### *a. choix des entreprises pour la réalisation des travaux*

**Messieurs SCHELLE Charles, GRAIZELY Damien et MOUGEY Michel intéressés par le dossier, quittent la salle sans prendre part à la délibération**

La CCPSB va ouvrir une structure petite enfance au cœur de son bourg centre, Sancey. En effet après la réussite de la structure de Charmoille rayonnant sur le tiers de la CC, les élus ont décidé d'étendre ce service au reste du territoire en créant une seconde crèche qui rayonnera sur Sancey et son vallon. Ainsi l'offre petite enfance sera complète pour tout le secteur ; deux crèches, plusieurs périscolaires et écoles, et deux collèges offriront aux familles l'ensemble des services de garde et d'enseignement de la naissance jusqu'à 15 ans.

La CCPSB a acquis les locaux de l'ancien périscolaire du SIVOS de Sancey. Le bâtiment sera situé à proximité immédiate du nouveau périscolaire avec lequel il partagera et mutualisera d'ailleurs la cour et une partie des locaux (archives, réserve, locaux du personnel). Le bâtiment sera réorganisé et adapté à sa nouvelle destination. Le multi-accueil sera prévu pour 12 places, extensible à 18 places.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 441 161€ HT hors maîtrise d'œuvre et études diverses.

A ces travaux il convient d'ajouter les aménagements pour un montant de 72 500 € HT comprenant l'aire de jeux, le mobilier et les aménagements extérieurs comme le mobilier urbain.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été mise en ligne sur le site « marchés sécurisés » le 10 septembre 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019. 37 entreprises ont déposé un dossier pour les 12 lots.

Une réunion a eu lieu mercredi 23 octobre 2019 afin d'analyser les offres et soumettre au Conseil Communautaire le choix des entreprises retenues. La liste des entreprises retenues avec le montant de leur offre est donc la suivante :

## DOSSIER MULTI-ACCUEIL DE SANCEY

|    | LOTS                                       | ENTREPRISES   | MONTANTS HT         |
|----|--|---------------|---------------------|
| 1  | AMENAGEMENTS EXTERIEURS                    | TP MOUGEY     | 18 687,73 €         |
| 2  | DEMOLITION MACONNERIE GROS ŒUVRE           | SALVI         | 69 051,28 €         |
| 3  | CHARPENTE COUVERTURE                       | DEVAUX        | 66 456,04 €         |
| 4  | MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES     | VD MENUISERIE | 54 426,18 €         |
| 5  | DOUBLAGES ISOLATION PEINTURES TENTURES     | CIGLIA        | 31 254,60 €         |
| 6  | CHAPE CARRELAGE FAIENCE                    | FILIPUZZI     | 15 438,45 €         |
| 7  | SOLS SOUPLES                               | REVETEC       | 8 868,39 €          |
| 8  | PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION | BRICO SENS    | 45 915,08 €         |
| 9  | ELECTRICITE                                | SBEI          | 13 610,50 €         |
| 10 | ITE VETURES                                | GROSPERRIN    | 44 955,95 €         |
| 11 | SERRURERIE CLOTURES                        | LORETTI       | 6 294,40 €          |
| 12 | PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES                   | SCED          | 25 780,73 €         |
|    |  | <b>TOTAUX</b> | <b>400 739,33 €</b> |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le choix des entreprises retenues par lot tel que précisé dans le tableau présenté ci-avant
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

### **b. Choix du prestataire pour l'installation d'une aire de jeux**

Parallèlement à cette consultation, une consultation a été lancée pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants dans la cour située entre le multi-accueil et le périscolaire. Les propositions ont été soumises aux différents intervenants de ce dossier (Familles rurales, élus...) le choix s'est porté sur la proposition de la Société KOMPAN pour un montant de 24 850 € HT.

M. Poux indique que 4 critères ont été pris en compte : le prix (dans la moindre mesure), le développement durable, la durabilité du matériel et le service après-vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- VALIDE le choix de la société KOMPAN pour un montant de 24 850 € HT
- AUTORISE M. Le Président à signer le devis correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier

### **c. Choix du prestataire pour le désamiantage**

Une consultation a été également lancée le 3 octobre 2019 pour recruter un prestataire chargé d'effectuer le désamiantage identifié sur le mur dans une des pièces du multi-accueil. 4 entreprises ont été consultées. La remise des offres a été fixée au 24 octobre 2019 à 12h00. Celles-ci seront présentées lors de la séance du Conseil.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le choix de l'entreprise SNDRA chargée du désamiantage des locaux du futur multi-accueil de Sancey et ce pour un montant de 7 400 € HT



AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **6. DEMATERIALISATION DES ACTES ET SESSIONS BUDGETAIRES : Signature de la convention ACTES avec la Préfecture**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Président présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- DONNE son accord pour que M. le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- DESIGNE Mme BARRAND Marie-Françoise et Mme HUOT-MARCHAND Rachel en qualité de responsables de la télétransmission.

Il est précisé que les communes seront amenées à terme à passer par cette dématérialisation également. Mme Poncot sollicite un modèle de délibération.

## **7. AFFAIRES DIVERSES**

### 1/ Marché de collecte et transport de verre d'origine ménagère : avenant n°1

Pour mémoire, un marché de collecte et de transport de verre d'origine ménagère a été attribué à la société SOLOVER SAS pour une durée de 3 ans et 2 mois à compter du 1/05/2017.

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le conseil d'administration de la société SOLOVER SAS a décidé de céder son activité à la société MINERIS avec effet immédiat.

De fait, l'ensemble des contrats inhérents à l'activité collecte dont la société SOLOVER SAS est titulaire, est cédé à la société MINERIS.

Par conséquent, le marché de collecte et de transport de verre d'origine ménagère sur la CCPSB relevant de son activité collecte, fait partie de cette cession.

Il y a donc lieu d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 qui a pour objet d'acter la reprise du contrat dont la société SOLOVER SAS est l'actuel titulaire par la société MINERIS nouveau titulaire ainsi que les coordonnées bancaires.

Pour information, cet avenant n'a aucune incidence financière ou technique. La société MINERIS appliquera les mêmes conditions financières et techniques telles qu'elles sont prévues dans le marché notifié pour la durée restante du marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n°1 au marché de collecte et de transport de verre d'origine ménagère
- o AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

## 2/ P@C 25

La réunion « clause de revoyure » du P@C25 a eu lieu le 23/10 avec la Présidente du Département ainsi que les membres de l'instance de concertation. La Présidente a rappelé qu'elle souhaite accorder son attention sur les projets qui sont au cœur de la mission du département comme la petite enfance, la culture, le patrimoine, le tourisme... Les membres de l'instance de concertation s'étaient réunis dernièrement afin de valider ensemble une stratégie : à savoir consacrer une grosse partie de l'enveloppe sur le projet qui concerne toute la CCPSB à savoir la déchetterie. Il a donc été proposé à la Présidente de flécher 600 000 € sur ce dossier. Ce qu'elle n'a pas souhaité faire. Elle a accepté de flécher 400 000 € précisant qu'elle ne mettra jamais 40% sur un projet ne relevant pas de la compétence du département. Elle a demandé à ce que des partenaires soient à nouveau sollicités notamment la Région, l'ADEME pour qui ces questions sont au cœur de leur compétence.

Au vu de cette précision, 4 autres projets ont été fléchés de la manière suivante :

- 350 000 € sur le groupe scolaire de Vellevans,
- 150 000 € sur le périscolaire de Sancey
- 37 000 € pour l'agrandissement de la maison des services
- 100 000 € sur le multi-accueil de Sancey.

Les 3 premiers projets, déclarés complets par les services du Département, passent en commission permanente du Département le 26/11. Les autres projets, qui ne sont pas encore complets, n'ont pas pu être présentés en tant que tels. Il est précisé qu'une autre « clause de revoyure » aura lieu en juin 2020.

A été validée également le 23/10 l'inscription en volet A du projet de la Commune de Valonne. Ce projet était initialement en volet B et ne concernait que l'isolation énergétique de l'école. M. Sandoz indique qu'en effet le 1<sup>er</sup> projet consistait à isoler le bâtiment uniquement. Or après étude et échanges, il s'est avéré nécessaire d'agrandir l'école qui ne dispose pas aujourd'hui de place notamment en termes de bureau pour l'accueil des familles... Le projet consisterait donc, en plus de l'isolation du bâtiment, en l'agrandissement de l'école actuelle avec la création d'une pièce supplémentaire de 60 m<sup>2</sup>. Estimation environ 250 000 €.

M. Poux demande quels sont les autres projets car au vu des sommes déjà affectées, il ne restera pas grand-chose. Le Président rappelle que sont en cours d'étude, l'éclairage du Château de Belvoir, le terrain multisport, la médiathèque – périscolaire de Belleherbe, le cinéma de Charmoille... ce qui laisse supposer que le budget affecté au volet A sera certainement totalement utilisé.

M. Ciresa revient sur le dossier du groupe scolaire de Vellevans, pourquoi, la somme a été à nouveau modifiée ? Mme La Présidente du Département a clairement précisé qu'elle regrettait avoir répondu à cette demande de rdv. Elle a ajouté que ce principe était révolu et plus du tout d'actualité. Elle n'en demeure pas moins surprise de constater que les deux projets sur lesquels nous fléchons le plus de crédits sont des domaines sur lesquels le CD 25 n'a pas de compétence.

Concernant le dossier de Vellevans, M. Cartier tient à ajouter que M. Perdrix avait confirmé que le rdv avait été pris parce qu'ils étaient persuadés que l'enveloppe ne serait pas entièrement consommée. On s'aperçoit aujourd'hui que ce ne sera pas le cas, la Présidente a donné une véritable leçon à tous les présents sur la manière de procéder qui n'est pas celle pratiquée par la CCPSB et ce dès le départ.

M. Le Président confirme et ajoute que la Présidente a eu l'impression qu'on allait chercher des financements au fur et à mesure des besoins sans réelle cohérence ni règles communes. D'autres CC ont fixé dès le départ des règles claires et précises pour tout le monde, système qui s'avère payant aujourd'hui.

## 2/ DDFIP : fermeture des trésoreries :

Les présidents des 3 Comcom du PETR et le président du PETR ont été reçus par M. Le Préfet au sujet de la demande de maintien d'une trésorerie sur le territoire du PETR Doubs Central. Il rappelle qu'il y a 19 trésoreries sur le Doubs, 6 seront maintenues. Suite à un 1<sup>er</sup> entretien avec le Directeur de la DDFIP, ce dernier avait proposé qu'une antenne de la trésorerie du Valdahon soit maintenue à Baume les Dames. Ce qui avait reçu l'avis défavorable des présidents des 3 Comcom et du PETR estimant que le PETR représente quand même 140 communes pour près de 40 000 habitants et peut tout à fait prétendre au maintien d'une trésorerie sur son territoire. M. le Préfet a confirmé le choix de ne pas maintenir de trésorerie à Baume les Dames mais a indiqué qu'il s'agira du pôle Baume les Dames-Valdahon... Il a précisé qu'il ne pourra pas aller au-delà de cette solution. Toutes les collectivités de la CCPSB et du PETR seront donc rattachées à Baume les Dames à partir du 1/01/2022.

## 3/ Point sur les MSAP :

Une réunion a eu lieu en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre afin de présenter les futures Maisons France Services qui remplaceront les MSAP actuelles qui auront pu être labellisées. Sur les 19 existantes sur le département, 7 seraient labellisées ou en voie de l'être au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce n'est pas le cas de celles portées par Objectifs emplois. Nous avons une réunion en Préfecture avec le secrétaire général le 5/11 afin d'aborder la question de l'avenir de nos MSAP.

## 4/ Soirée Delfingen

La date serait le 5/12 avec une visite présentée par M. Bernard Streit de Delfingen et de VIPP&Philippe à 18h00. Une invitation sera transmise à tous les délégués communautaires (titulaires et suppléants), les maires et les adjoints des 27 communes.

5/ M. Cirésa souhaite revenir sur la question du futur PNR Doubs Horloger, il reconnaît qu'il ne se sent pas très concerné mais aimerait être rassuré par les communes du « Haut » sur le bienfondé de ce futur parc. Il n'a pas ressenti de réel enthousiasme sur le sujet par les gens concernés donc ça l'interpelle. « Comment voulez-vous que nous nous sentions concernés quand ceux qui seront touchés ne le sont pas plus que ça » ?

M. Schelle regrette effectivement que certains ne se sentent pas concernés, il reconnaît que l'information n'est pas encore forcément bien passée, mais il faut absolument que les élus s'investissent dans ce projet. Un important travail a été fait en amont pas seulement avec les élus mais avec des habitants, des entreprises, des représentants du monde agricole... tout le monde a été convié.

M. Schelle tient à souligner que toutes les expériences montrent que la présence d'un PNR sur un territoire est une chance et un réel plus pour ces territoires. Il ne faut pas négliger le potentiel à venir.

Fin de séance 21h45

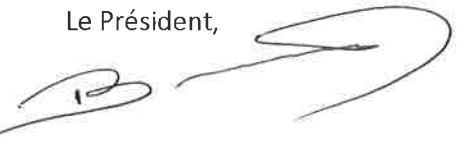
La secrétaire,



Francine BOUHELIER



Le Président,



Christian BRAND